

SÉANCE DU 17 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à quatorze heures, le Comité Syndical, s'est réuni à la mairie de Navès, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

10 mars 2022

Date d'affichage :

10 mars 2022

Nombre de délégués

en exercice : 58

Délibération n° : 17032022 / 3.5

Nombre de voix délibératives :

36

Membres titulaires présents : 30

Jean-Paul ALRAN (pouvoir de François COLLADO), Alain ASTIE, est sorti de la salle et n'a pas participé au vote pour les délibérations n° 2.2, 2.6, 2.10 (pouvoir de Michel BUFFEL), Bernard BARRIER, Alain CLERGUE, Vincent COLOM, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD, Eric LEROUX (pouvoir de Jacques BIAU), Nicolas LEROUX, Marc MADERN, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC (pouvoir de Sylvian CALS), Jean-Claude PINEL, Francis REMIOT, Henri REYJAUD (pouvoir de Patrice JACQUET), Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER (pouvoir de Denis BAYLE), Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 6

Denis BAYLE (pouvoir à Jean-Claude VERNIER), Jacques BIAU (pouvoir à Eric LEROUX), Michel BUFFEL (pouvoir à Alain ASTIÉ), Sylvian CALS (pouvoir à Alain OURLIAC), François COLLADO (pouvoir à Jean-Paul ALRAN), Patrice JACQUET (pouvoir à Henri REYJAUD).

Membres titulaires excusés : 22

Jean-Charles BALARDY, Alain BOUISSET, Christian CAYRE, Elian COMENT, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Pierre ESCANDE, Jean ESQUERRE, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Serge GAVALDA, Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Emile GOZE, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Alain LEMONNIER, Noël MEYSSONNIER, Jean-Paul RAYSSAC, Vincent RECOULES, Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES.

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au sein du service Eclairage Public afin d'assurer une assistance technique SIG/GMAO Eclairage Public.

L'agent recruté devra justifier de ses connaissances, des règles et des normes, des procédures et progiciels liés à l'éclairage public, avoir des connaissances en cartographie et données géographiques métiers (réseaux ENEDIS et Eclairage Public) et maîtriser la problématique DT/DICT, comme maîtriser la GMAO et l'administration du logiciel GEO.Lux.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/04/2022 au 31/12/2022 inclus.

Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide :**
 - **la création d'un emploi contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**
 - **de fixer la rémunération de cet emploi par référence au grade d'Adjoint Technique territorial**
 - **d'attribuer L'IFSE correspondant au niveau de responsabilités confiées**

- **et précise que :**
 - **les crédits sont inscrits au budget 2022**
 - **le tableau des emplois sera mis à jour en conséquence**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

